Subdivision des îles du vent

LOGO DE LA COMMUNE

**Opération « Cantines solidaires »**

**Urgence impérieuse pandémie covid 19**

**Fourniture et livraison de denrées alimentaires**

**Procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence soumise aux dispositions du Code des Marchés Publics adopté par loi de Pays n° 2017-14 du 13 juillet 2017 et de ses textes d’applications, et notamment l’arrêté n° 1455 CM du 24 août 2017.**

**On se réfèrera en particulier aux articles LP 323-10 de cette loi de Pays**

|  |
| --- |
| **Remise des offres par mail** |
| **Date et heure limite de réception des candidatures : 13 mars 2020 à 11:00:00 AM.**  **Dépôt des offres par mail** |

**Projet de marché**

|  |  |
| --- | --- |
|  |  |

Sommaire

[Acte d’engagement 3](#_Toc36140410)

[Article I Objet du marché: 3](#_Toc36140411)

[Article II Contractant 3](#_Toc36140412)

[Article III Prix 5](#_Toc36140413)

[Article IV Durée et délais d’exécution 5](#_Toc36140414)

[IV.1) Durée d’exécution et reconduction du marché 5](#_Toc36140415)

[IV.2) Délai d’exécution des prestations – livraison 5](#_Toc36140416)

[Article V Paiement 6](#_Toc36140417)

[Article VI AVANCE 6](#_Toc36140418)

[Article VII ENGAGEMENT DU CANDIDAT 6](#_Toc36140419)

[Cahier des clauses administratives particulières 8](#_Toc36140420)

[Article VIII Identification de l’acheteur public 8](#_Toc36140421)

[Article IX Contexte exceptionnel 8](#_Toc36140422)

[Article X Objet et caractéristiques principales 8](#_Toc36140423)

[X.1) Objet 8](#_Toc36140424)

[X.2) Procédure de passation 8](#_Toc36140425)

[X.3) Forme du marché et allotissement 8](#_Toc36140426)

[X.3.1 Forme du marché 8](#_Toc36140427)

[X.3.2 Allotissement : 9](#_Toc36140428)

[Article XI Obligations générales des parties 9](#_Toc36140429)

[XI.1) Généralités 9](#_Toc36140430)

[XI.2) Désignation des parties 9](#_Toc36140431)

[XI.2.1 Représentation du titulaire 9](#_Toc36140432)

[XI.3) Forme des notifications et informations 9](#_Toc36140433)

[XI.4) Ordre de service et bon de commande 9](#_Toc36140434)

[XI.4.1 Ordre de services 9](#_Toc36140435)

[XI.4.2 Forme des bons de commande 10](#_Toc36140436)

[Article XII Pièces contractuelles 10](#_Toc36140437)

[Article XIII Protection de l’environnement et de la santé des personnes 10](#_Toc36140438)

[Article XIV Prix et règlement des comptes 11](#_Toc36140439)

[XIV.1) Prix 11](#_Toc36140440)

[XIV.1.1 Contenu des prix 11](#_Toc36140441)

[XIV.1.2 Variation dans les prix 11](#_Toc36140442)

[XIV.1.3 Application de la taxe à la valeur ajoutée (TVA) 11](#_Toc36140443)

[XIV.1.4 Nouveaux prix 11](#_Toc36140444)

[XIV.2) Modalité de règlement 11](#_Toc36140445)

[XIV.2.1 Avance 11](#_Toc36140446)

[XIV.2.2 Acomptes 11](#_Toc36140447)

[XIV.2.3 Facturation 11](#_Toc36140448)

[XIV.2.4 Mandatement et paiement 11](#_Toc36140449)

[Article XV Durée et délais d’exécution 12](#_Toc36140450)

[XV.1) Durée du marché 12](#_Toc36140451)

[XV.2) Délai d’exécution 12](#_Toc36140452)

[XV.3) Prolongation des délais 12](#_Toc36140453)

[XV.4) Pénalités : 12](#_Toc36140454)

[XV.4.1 De retard 12](#_Toc36140455)

[XV.4.2 Prestation partiellement exécutée 12](#_Toc36140456)

[XV.4.3 Pour écart entre les produits commandés et livrés 12](#_Toc36140457)

[Article XVI Exécution 13](#_Toc36140458)

[XVI.1) Livraison – mesures exceptionnelles COVID 19 13](#_Toc36140459)

[XVI.2) Constatations de l’exécution des prestations – Garantie et maintenance 13](#_Toc36140460)

[XVI.2.1 Opération de vérification 13](#_Toc36140461)

[XVI.2.2 Admission, ajournement, réfaction et rejet 13](#_Toc36140462)

[XVI.2.3 Maintenance des prestations 13](#_Toc36140463)

[Article XVII Droit applicable, litiges, langues et unité monétaire 13](#_Toc36140464)

[XVII.1) Unité monétaire et langue de rédaction 13](#_Toc36140465)

[XVII.2) Voies de recours 13](#_Toc36140466)

[XVII.3) Dérogations aux documents généraux 13](#_Toc36140467)

[Cahier des clauses techniques particulières 14](#_Toc36140468)

Acte d’engagement

|  |  |
| --- | --- |
| Objet de l’opération | Cantines solidaires – Urgence impérieuse COVID 19 |
| Objet du marché | Fourniture et livraison de denrées alimentaires |
| Mode de passation | Procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence soumise aux dispositions du Code des Marchés Publics adopté par loi de Pays n° 2017-14 du 13 juillet 2017 et de ses textes d’applications, et notamment l’arrêté n° 1455 CM du 24 août 2017. On se réfèrera en particulier aux articles LP 323-10 de cette loi de Pays. |
| Ordonnateur | Commune de …………….. |
| Personne responsable du marché | Madame/Monsieur………………………………., Maire de la commune |
| Imputation | Compte 60623 – Alimentation |
| Marché n° | Passé en application du Code Polynésien des Marchés Publics |
| Comptable Public Assignataire des Paiements | Le Trésorier des Iles-du-vent, des Australes et des Archipels |

# Objet du marché:

Le présent acte d’engagement concerne le marché de « Fournitures Courantes et Services (FCS) » correspondant au(x) lot(s) désigné(s) ci-après, de la procédure de passation du marché public :

Lot n° 1 : Condiments - Épices

Lot n° 2 : Conserves- Fruits secs

Lot n° 3 : Féculents

Lot n° 4 : Huiles

Lot n° 5 : Légumes surgelés

Lot n° 6 : Viandes, volailles et poissons congelés

Lot n° 7 : Charcuteries

Lot n° 8 : Produits laitiers

Lot n° 9 : Viennoiseries

Lot n° 10 : Pains

Lot n° 11 : Desserts

Lot n° 12 : Biscuits

Lot n° 13 : Légumes frais

Lot n° 14 : Fruits frais

Lot n° 15 : Poissons

# Contractant

Le contractant déclare :

avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché, indiqué à l’article « pièces contractuelles » de la lettre de consultation et des clauses administratives particulières (voir CCP) faisant référence au CCAG[[1]](#footnote-1) « Fournitures Courantes et Services (FCS) » et conformément à leurs clauses et stipulations ;

avoir pris connaissance des clauses techniques particulières (voir lettre de consultation et bordereaux des prix);

ne tombe pas sous le coup des interdictions de soumissionner définies à l’article LP233-1

|  |
| --- |
| Le signataire (**candidat individuel)**  Monsieur Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.  Agissant en qualité de Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.  **M’engage sur la base de mon offre et pour mon propre compte à exécuter sans réserves, les prestations demandées dans les conditions définies ci-après :**  Nom commercial et dénomination sociale Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.  Adresse et/ou Boite postale Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.  Adresse électronique Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.  Numéro de téléphone Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.  Numéro d’inscription au registre du commerce Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.  **Engage la société** Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. **sur la base de son offre à exécuter sans réserve, les prestations demandées dans les conditions définies ci-après ;**  Nom commercial et dénomination sociale Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.  Adresse et/ou Boite postale Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.  Adresse électronique Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.  Numéro de téléphone Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.  Numéro d’inscription au registre du commerce Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |

|  |
| --- |
| Le mandataire (**Cas d’une candidat groupé**)  M ……………………………………………..……………………………….  Agissant en qualité de ………………………………………………………………………………….  Désigné mandataire :  Du groupement solidaire  Solidaire du groupement conjoint  Non solidaire du groupement conjoint  Nom commercial et dénomination sociale ……………………………………………………………  Adresse et/ou Boite Postale ……………………………………………………………………………  Adresse électronique ……………………………………………………………………….  Numéro de téléphone ………………………………………………………………  Numéro d’inscription au registre du commerce ……………………………………………………….  **S’engage, au nom des membres du groupement, sur la base de l’offre du groupement, à exécuter, sans réserve, les prestations demandées dans les conditions définies ci-après ;** |

L’offre ainsi présentée, n’est valable toutefois que si la décision d’attribution intervient dans un délai de trente (30) jours à compter de la date limite de réception des offres fixée par le règlement de la consultation.

# Prix

Les prestations faisant l’objet du marché seront réglées par application aux prestations réellement effectuées, sur la base du BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU) valant détail quantitatif estimatif (DQE) du marché.

Les prix s’établiront toutes taxes comprises (TTC) et comprendront les divers frais et taxes, sur la base du franc pacifique (FCP ou XPF).

# Durée et délais d’exécution

## Durée d’exécution et reconduction du marché

La durée d’exécution maximum du marché est de 3 mois à compter de la date de notification au candidat par le pouvoir adjudicateur qui déclenche le délai d’exécution. Le marché pourra être reconduit maximum une fois par ordre de service.

La réception du marché est réputée effective dès lors que l’admission du matériel aura été prononcée, par la personne responsable du marché.

## Délai d’exécution des prestations – livraison

Le délai d’exécution de chaque prestation de livraison du marché démarrera dès réception du bon de commande annexé de la liste exhaustive des produits commandés.

Ce délai comprend l’approvisionnement éventuel et la livraison jusqu’au lieu de livraison spécifié dans la lettre de consultation ou tout autre lieu de livraison spécifié par la commune.

Le délai de livraison est, à compter de la réception du bon de commande de livraison, de………… (………………………………………) jours calendaires pour chaque lot

OU propre à chaque lot, comme définit ci-après :

|  |  |
| --- | --- |
| Numéro et intitulé du lot concerné | Délai de livraison contractuel en jours calendaires(en chiffres et en lettres) |
| Lot n° 1 : Condiments - Épices | ………… (………………………………………) jours calendaires |
| Lot n° 2 : Conserves- Fruits secs | ………… (………………………………………) jours calendaires |
| Lot n° 3 : Féculents | ………… (………………………………………) jours calendaires |
| Lot n° 4 : Huiles | ………… (………………………………………) jours calendaires |
| Lot n° 5 : Légumes surgelés | ………… (………………………………………) jours calendaires |
| Lot n° 6 : Viandes, volailles et poissons congelés | ………… (………………………………………) jours calendaires |
| Lot n° 7 : Charcuteries | ………… (………………………………………) jours calendaires |
| Lot n° 8 : Produits laitiers | ………… (………………………………………) jours calendaires |
| Lot n° 9 : Viennoiseries | ………… (………………………………………) jours calendaires |
| Lot n° 1: Pains | ………… (………………………………………) jours calendaires |
| Lot n° 11 : Desserts | ………… (………………………………………) jours calendaires |
| Lot n° 12 : Biscuits | ………… (………………………………………) jours calendaires |
| Lot n° 13 : Légumes frais | ………… (………………………………………) jours calendaires |
| Lot n° 14 : Fruits frais | ………… (………………………………………) jours calendaires |
| Lot n° 15 : Poissons | ………… (………………………………………) jours calendaires |

# Paiement

La personne publique contractante se libèrera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du ou des comptes suivant (joindre un RIB) :

* **Ouvert au nom de :** Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Pour les prestations suivantes : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Domiciliation :Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Code Banque :………Code guichet :……………Numéro de compte :……………Clé RIB :……….…..

IBAN / BIC :Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

* Ouvert au nom de : ………………………………………..

Pour les prestations suivantes : ……………………………………………………..

Domiciliation : ……………………………………………………………………..

Code Banque :………Code guichet :……………Numéro de compte :……………Clé RIB :……….…..

IBAN / BIC : ……………………………………………..

En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur (cocher la case correspondant à votre situation) :

Un compte unique ouvert au nom du titulaire

Les comptes de chacun des membres du groupement suivant les répartitions indiquées en annexe du présent document.

***NB****: si aucune case n’est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le pouvoir adjudicateur considérera que seules les dispositions de la lettre de consultation s’appliquent.*

# AVANCE

Aucune avance n’est prévue.

# ENGAGEMENT DU CANDIDAT

J’affirme (nous affirmons) sous peine de résiliation du marché à mes (nos) torts exclusifs que la (les) société (s) pour laquelle (lesquelles) j’interviens (nous intervenons) ne tombe (nt) pas sous le coup des interdictions découlant de l’article 233-1 partie loi de Pays du code Polynésien des marchés publics.

Fait en un seul original Signature du candidat

A …………………………….. Le ………………………………….   
**(Porter la mention manuscrite lu et approuvé)**

(Cachet de la société)

**ACCEPTATION DE L’OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR**

Est acceptée la présente offre pour valoir marché Signature du représentant du

A………………… le pouvoir adjudicateur habilité par

délibération n°xxxxxxxxxxxxxxxxxx

Elle est complétée par les annexes suivantes (cocher les cases correspondantes) :

Annexe n° relative à la désignation et répartition des cotraitants en cas de groupement

Annexe n° relative aux demandes de précisions ou de compléments sur la teneur des offres

Autres annexes (À préciser comme mise au point par exemple) :

**NOTIFICATION du marché AU TITULAIRE (Date d’effet du marché)**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« reçu à titre de notification une copie du présent marché »

A…………….. Le …………………………

Signature et cachet

*En cas d’envoi en LR/AR (lettre recommandé avec accusé de réception) : coller ici l’avis de réception postal, daté et signé par le titulaire, valant date de notification.*

Cahier des clauses administratives particulières

# Identification de l’acheteur public

|  |  |
| --- | --- |
| Personne publique contractante | Commune de …………………… |
| Coordonnées de l’acheteur public | Adresse géographique et postale |
| Personne Responsable du Marché (PRM) | Civilité, Nom et prénom, Maire de la commune |
| Comptable Public Assignataire des Paiements | Trésorier des Iles-du-vent, des Australes et des archipels |
| Imputation | Compte 60623 – Alimentation |

# Contexte exceptionnel

La Polynésie française est touchée par une épidémie et une crise sanitaire dues au coronavirus COVID 19. Cette épidémie faite suite à la pandémie touchant l’ensemble des continents, état déclaré par l’OMS le 11 mars 2020.

Le gouvernement polynésien, au travers du plan de sauvegarde économique présenté le 23 mars 2020 lié à la crise sanitaire et au confinement obligatoire de la population, souhaite mettre en place avec les communes volontaires, une opération "cantines solidaires" avec les cantines scolaires :

* **En mobilisant des équipes pour préparer des repas dans les cantines scolaires qui seront délivrés aux familles précaires, aux matahiapo isolés et aux SDF, de manière à fournir au moins un repas par jour aux plus démunis.**
* Des bons repas vont être mis en œuvre avec les affaires sociales par le Pays.

Les communes en tant qu’échelon de proximité ont déclenché leurs plans communaux de sauvegarde et participent à l’effort de sécurité et de sensibilisation nationale.

Cette situation imprévisible, sans précédent en Polynésie française nécessite un déclenchement de mesures exceptionnelles et notamment l’achat de fournitures et denrées alimentaires nécessaires à la participation de la commune au plan de sauvegarde annoncée par le gouvernement local.

# Objet et caractéristiques principales

## Objet

Les prestations prévues dans le cadre de la présente consultation consistent en la fourniture et la livraison de denrées alimentaires.

## Procédure de passation

Procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence soumise aux dispositions du Code des Marchés Publics adopté par loi de Pays n° 2017-14 du 13 juillet 2017 et de ses textes d’applications, et notamment l’arrêté n° 1455 CM du 24 août 2017.

On se réfèrera en particulier aux articles LP 323-10 de cette loi de Pays

## Forme du marché et allotissement

### Forme du marché

Le marché est un marché de « Fournitures Courantes et Services » (FCS) à bon de commande sans minimum ni maximum, en application des dispositions de l’article LP 221-4 du CPMP, dont les prix unitaires seront renseignés par le titulaire dans le bordereau des prix unitaires du projet de marché ou dans un devis reprenant les informations (numéro et désignations des produits, conditionnement, prix HT à l’unité, prix selon conditionnement) contenues dans la pièce de prix fournis.

Les bon(s) de commande (BC) seront émis par le pouvoir adjudicateur au moment de la survenance des besoins.

### Allotissement :

* Lot n° 1 : Condiments - Épices
* Lot n° 2 : Conserves- Fruits secs
* Lot n° 3 : Féculents
* Lot n° 4 : Huiles
* Lot n° 5 : Légumes surgelés
* Lot n° 6 : Viandes, volailles et poissons congelés
* Lot n° 7 : Charcuteries
* Lot n° 8 : Produits laitiers
* Lot n° 9 : Viennoiseries
* Lot n° 10 : Pains
* Lot n° 11 : Desserts
* Lot n° 12 : Biscuits
* Lot n° 13 : Légumes frais
* Lot n° 14 : Fruits frais
* Lot n° 15 : Poissons

# Obligations générales des parties

## Généralités

Sauf stipulations particulières précisées dans le présent document, les clauses administratives à considérer pour l’exécution du présent marché sont celles du CCAG FCS[[2]](#footnote-2).

## Désignation des parties

Les prestations décrites dans la présente lettre de consultation sont réalisées pour le compte de la commune de……………, ci-après désigné par « pouvoir adjudicateur » ou « acheteur public » ou « ordonnateur ».

Le prestataire du présent marché sera désigné ci-après par « Le titulaire ».

### Représentation du titulaire

Le titulaire devra, dans un délai de 15 jours suivant la notification du marché, notifier à l’ordonnateur contre accusé de réception la ou les personnes le représentant et qui seront autorisées :

* à recevoir et signer les ordres de services et bon de commande ;
* d'une manière générale à recevoir et signer tout document nécessaire à la bonne marche du chantier.

D’autres personne physiques peuvent être habilitées à représenter le titulaire en cours d’exécution du marché. Ce dernier devra aussitôt le notifier au pouvoir adjudicateur. De manière générale, toute modification importante de fonctionnement de l’entreprise influençant le déroulé du marché devra être signifiée au pouvoir adjudicateur.

## Forme des notifications et informations

La notification de décisions et d’informations pourra être faite par téléphone.

Elle devra être formalisé par mail contre accusé de réception, par courrier avec accusé de réception ou remise directement contre récépissé ou par tout autre moyen permettant d’attester la date de réception.

## Ordre de service et bon de commande

### Ordre de services

Les ordres de service sont adressés en quatre exemplaires au titulaire ; celui-ci renvoie immédiatement au pouvoir adjudicateur trois (3) des quatre (4) exemplaires après les avoir signés et y avoir porté la date à laquelle il l’a reçu.

### Bons de commande

Les bons de commande émis dans l’exécution des marchés, seront adressés en 2 exemplaires et reprendront obligatoirement :

* Les références du marché : numéro et intitulé le cas échéant,
* Les références du lot,
* Les identifiants du titulaire du marché : désignation commerciale, numéro d’inscription au registre des commerces (n° Tahiti par exemple), adresse du siège social, numéro de téléphone et courriel,
* Le montant des prestations en application des prix indiqués dans le bordereau des prix.

La liste exhaustive des produits commandés sera annexée à chaque bon de commande.

Ces bons de commande et leurs annexes sont émis par tout moyen faisant foi, au plus tard deux jours ouvrés avant la date d’exécution des prestations commandées. Les bons de commande pourront être émis jusqu’au dernier jour de validité du marché.

Pour toute commande de la commune, les titulaires accusent réception. Cet accusé de réception de commande vaut engagement du titulaire à fournir les prestations commandées.

Par dérogation à l’article 3.7.2 du CCAG-FCS, lorsque le titulaire estime que les prescriptions d’un bon de commande qui lui est notifié appellent des observations de sa part, il doit les notifier par courriel au pouvoir adjudicateur, en la personne du responsable de service, dans un délai de vingt-quatre (24) heures à compter de la date de réception du bon de commande, sous peine de forclusion. Les modifications notifiées sous 24 heures donnent lieu à l’émission d’un nouveau bon de commande si le responsable de service a approuvé les modifications proposées par le titulaire. In fine, le titulaire se conforme aux bons de commande qui lui sont notifiés.

Dans le cas d’indisponibilité de produits, le titulaire doit par tout moyen à sa disposition en avertir la commune. Le remplacement du produit indisponible par un autre équivalent pourra être envisagé et acté par les deux parties.

Dans le cas d’une livraison de fournitures non conformes à la commande formulée par la commune, le titulaire s’expose au renvoi des produits livrés et à l’application de pénalités de 10 000 F par désignation non conformes à la commande.

Dans le cas où aucune équivalence n’est possible, la commune s’autorise à consulter un autre prestataire pour se fournir.

# Pièces contractuelles

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes et prévalent dans l’ordre ci-après :

* L’acte d'engagement (AE) et ses éventuelles annexes, dans la version résultant des dernières modifications éventuelles, opérées par avenant ;
* La pièce de prix à savoir le bordereau des prix unitaires (BPU) correspondant au(x) lot(s) auquel le candidat répond ou le devis,
* La lettre de consultation ;
* Le cahier des clauses administratives générales (CCAG) applicables aux marchés publics de « Fournitures Courantes et Services (FCS) » ;
* L’offre technique des dispositions que l’entreprise se propose d'adopter pour l'exécution de la prestation conformément aux prescriptions techniques,

# Protection de l’environnement et de la santé des personnes

Dans la situation sanitaire exceptionnelle que traverse la Polynésie française, des mesures exceptionnelles sanitaires sont mises en places par les autorités locales, mais également par les communes.

Afin d’arrêter la propagation du virus responsable de la pandémie, le circuit d’approvisionnement de toutes fournitures livrées à la collectivité est identifié.

Ce circuit est annexé au présent document et sera annexé à chaque bon de commande émis.

Les livreurs devront respectés scrupuleusement les règles établies par la collectivité.

Il est également demandé au titulaire d’en informer son personnel et de les prémunir de toutes contaminations possibles.

De manière générale, le candidat est réputé connaître l’ensemble des dispositions règlementaires applicables en Polynésie française en matières d’hygiènes et de livraisons de denrées alimentaires.

# Prix et règlement des comptes

## Prix

### Contenu des prix

Les ouvrages ou prestations faisant l'objet du marché sont réglés par application d’un prix unitaire que le titulaire a remis avec son offre. Il appartient à l’entrepreneur de veiller à la qualité de son offre.

Le bordereau des prix unitaire (BPU) servira de base au paiement des acomptes.

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales ou autres, les frais de déplacement, soit toutes les dépenses nécessaires à l’exécution de la prestation, les marges pour risque et les marges bénéficiaires.

**Toute modification ayant un impact sur le montant du marché fera l’objet d’un avenant**.

### Variation dans les prix

Les prix sont fermes.

### Application de la taxe à la valeur ajoutée (TVA)

Les montants des acomptes et du solde sont calculés en appliquant les taux de TVA en vigueur à la date du fait générateur de la TVA, et ceci sans qu’un avenant au marché ne soit nécessaire en cas de changement de taux.

### Nouveaux prix

Si certains prix ne figurent pas dans le BPU, les titulaires proposeront par un devis détaillé faisant apparaitre les calculs appliqués, un prix qui sera soumis à l’approbation du pouvoir adjudicateur.

En cas d’approbation de ce dernier, le prix sera intégré au BPU après acceptation du pouvoir adjudicateur avec passation d’un avenant.

## Modalité de règlement

### Avance

Aucune avance ne sera versée.

### Acomptes

Pas de stipulations particulières.

Les prestations qui ont donné lieu à un commencement d’exécution de la prestation ouvrent droit à des acomptes.

### Facturation

Le titulaire adressera à la commune, par mail aux adresses suivantes [xxxx@xxxx.pf](mailto:xxxx@xxxx.pf) et/ou [xxxx@xxxx.pf](mailto:xxxx@xxxx.pf) (en période de confinement), en dépôt direct, par voie postale ou par mail , les factures datées et signées correspondant aux produits commandés par bons de commandes, en 2 exemplaires.

Outre les mentions légales prévues par la réglementation de la comptabilité publique, la facture comportera les indications suivantes :

* Les identifiants du titulaire du marché : désignation commerciale, numéro d’inscription au registre des commerces (n° Tahiti par exemple), adresse du siège social, numéro de téléphone et courriel,ainsi que son compte de virement tel qu'il figure dans l'acte d'engagement du marché ;
* Les références du marché : numéro et intitulé le cas échéant ;
* Les références du lot ;
* Le montant des prestations en application des prix indiqués dans le bordereau des prix ;
* Les dates de livraison et de facturation ;
* Le numéro de facture,
* Tout avoir devra préciser le n° de la facture auquel il se rapporte.

Aucune facture ne pourra être mandatée si le montant facturé n’est pas reporté dans la pièce de prix (BPU ou devis) du marché et validé par voie d’avenant. De plus, le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve le droit de demander au titulaire tout justificatif supplémentaire qu’il estimera nécessaire au règlement des comptes.

### Mandatement et paiement

Imputation budgétaire : Compte n° 60623 - Alimentation.

Le paiement s’effectuera selon les règles de la Comptabilité Publique. Le mode de règlement est le virement par mandat administratif au compte bancaire ouvert au nom du titulaire indiqué à l’acte d'engagement.

Le délai global de mandatement est d’environ 15 jours. Le point de départ de ce délai est la date de réception de la demande de paiement par la commune. Les délais interbancaires de paiement ne sont pas compris dans ce délai.

En cas de changement de coordonnées bancaires en cours d’exécution du marché, le titulaire s’engage à en informer la personne publique par courrier recommandé avec accusé de réception ou dépôt direct auquel sera joint le nouveau relevé d’identité bancaire ou postal. En outre le titulaire devra faire apparaître dans ce courrier le numéro du marché concerné ainsi que sa date de notification. Un avenant sera alors établi.

L'ordonnateur de la dépense est le maire de la commune de ………………. Le comptable assignataire de la dépense est l'Agent comptable de la Trésorerie des Iles du Vent. Le paiement s'effectuera après la vérification du service fait.

Le montant de la T.V.A. est calculé en appliquant le taux en vigueur au moment du fait générateur.

En outre, le pouvoir adjudicateur déduira le montant des pénalités sur les factures émises par le titulaire.

# Durée et délais d’exécution

## Durée du marché

La durée d’exécution maximum du marché est de 3 mois à compter de la date de notification au candidat par le pouvoir adjudicateur qui déclenche le délai d’exécution. Le marché pourra être reconduit maximum une fois par ordre de service.

La réception du marché est réputée effective dès lors que l’admission du matériel aura été prononcée, par la personne responsable du marché.

## Délai d’exécution

Le délai d’exécution de chaque prestation de livraison du marché démarrera par un bon de commande (valant ordre de service de livraison).

Ce délai est laissé à l’initiative des candidats, qui devront le préciser dans leur acte d’engagement, en indiquant le nombre de jours calendaires qu’il prévoit pour l’exécution des prestations prévues au marché.

## Prolongation des délais

Lorsque le titulaire est dans l’impossibilité de respecter les délais d’exécution, du fait de l’acheteur public ou du fait d’un évènement ayant le caractère de force majeure, l’autorité compétente prolonge le délai d’exécution. Le délai ainsi prolongé a les mêmes effets que le délai contractuel, sous réserve que le titulaire eut signalé à l’autorité compétente (par téléphone ou par mail) les causes faisant obstacles à l’exécution du marché dans le délai contractuel, dans un délai DEUX (2) jours ouvrés à compter de la date à laquelle ces causes sont apparues.

## Pénalités :

Le titulaire n’est pas exonéré des pénalités dont le montant ne dépasse pas 119 330 FCFP hors taxes pour l’ensemble du marché.

### De retard

En cas de non-respect des délais de livraison du fait du titulaire, celui-ci doit en aviser la commune dans les plus brefs délais et en tout état de cause avant l'expiration de ces délais. Dans le cas contraire, le titulaire encourt, une pénalité égale à 5% du prix HT de la prestation concernée.

### Prestation partiellement exécutée

Lorsque la prestation telle qu’indiquée sur le bon de commande n’est que partiellement ou totalement inexécutée par le fait du titulaire, celui-ci encourt, sans mise en demeure préalable, une pénalité de 12.000 F HT par prestation.

### Pour écart entre les produits commandés et livrés

Dans le cas d’indisponibilité de produits, le titulaire doit par tout moyen à sa disposition en avertir la commune. Le remplacement du produit indisponible par un autre équivalent pourra être envisagé et acté par les deux parties.

Dans le cas d’une livraison de fournitures non conformes à la commande formulée par la commune, le titulaire s’expose au renvoi des produits livrés et à l’application de pénalités de 10 000 F par désignation non conformes à la commande.

Dans le cas où aucune équivalence n’est possible, la commune s’autorise à consulter un autre prestataire pour se fournir.

# Exécution

## Livraison – mesures exceptionnelles COVID 19

*Dans la situation sanitaire exceptionnelle que traverse la Polynésie française, des mesures exceptionnelles sanitaires sont mises en places par les autorités locales, mais également par les communes.*

*Afin d’arrêter la propagation du virus responsable de la pandémie, le circuit d’approvisionnement de toutes fournitures livrées à la collectivité est identifié.*

*Ce circuit est annexé au présent document et sera annexé à chaque bon de commande émis.*

*Les livreurs devront respectés scrupuleusement les règles établies par la collectivité.*

*Il est également demandé au titulaire d’en informer son personnel et de les prémunir de toutes contaminations possibles.*

Le lieu de livraison des fournitures prévues au marché est ……………………………….

La livraison des fournitures est constatée telle que le spécifie l’article 20.2 du CCAG-FCS. Le constat de livraison s’effectuera sur le lieu de livraison prévu au présent marché.

## Constatations de l’exécution des prestations – Garantie et maintenance

### Opération de vérification

Les vérifications quantitatives et qualitatives simples sont effectuées au moment même de la livraison des fournitures ou de l’exécution du service, conformément aux articles 22, 23 et 24 du CCAG-FCS.

### Admission, ajournement, réfaction et rejet

La personne responsable du marché dispose d’un délai de vingt-et-un (21) jours, à dater de la livraison, pour prendre une décision d’admission, d’ajournement, de réfaction ou de rejet des fournitures. À défaut de notification au titulaire, l’admission prend effet dans un délai de vingt-et-un (21) à dater de la livraison.

### Maintenance des prestations

Sans objet

# Droit applicable, litiges, langues et unité monétaire

## Unité monétaire et langue de rédaction

Le Franc Pacifique (FCP OU XPF) et le français.

## Voies de recours

Le Tribunal Administratif de PAPEETE est seul compétent pour connaître des litiges qui naîtraient de l’exécution du présent marché.

## Dérogations aux documents généraux

Le présent « Chapitre » du CCP déroge aux articles suivants du CCAG :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Art. CCAG** | **Intitulé** | **Art. CCAP** |
| 3.7.2 | Bons de commande | X.4.2 |
| 4.1 | Pièces contractuelles | III.2) |
| 11.1 | Précisions sur les modalités de règlement | III.3.2 |
| 13 | Pénalités | III.4.4 |
| 25.1 | Admission | III.6.2.2 |

Cahier des clauses techniques particulières

Le présent **C**ahier des **C**lauses **T**echniques **P**articulières, désigné ci-après par le sigle **CCTP**, fixe les conditions techniques d’exécution des prestations permettant la « fourniture et la livraison de denrées alimentaires pour les besoins de la commune de ………………….. dans le cadre de l’opération « cantines solidaires ».

Les titulaires des marchés devront assurer la fourniture de denrée alimentaires, réparties par lot :

* Lot n° 1 : Condiments – Épices
* Lot n° 2 : Conserves- Fruits secs
* Lot n° 3 : Féculents
* Lot n° 4 : Huiles
* Lot n° 5 : Légumes surgelés
* Lot n° 6 : Viandes, volailles et poissons congelés
* Lot n° 7 : Charcuteries
* Lot n° 8 : Produits laitiers
* Lot n° 9 : Viennoiseries
* Lot n° 10 : Pains
* Lot n° 11 : Desserts
* Lot n° 12 : Biscuits
* Lot n° 13 : Légumes frais
* Lot n° 14 : Fruits frais
* Lot n° 15 : Poissons

La fourniture et livraison de denrées alimentaires est soumise à plusieurs dispositions règlementaires en matières d’hygiène et d’étiquetage.

Les caractéristiques techniques propres à chaque denrée sont spécifiées dans le bordereau des prix propres à chaque lot.

|  |  |
| --- | --- |
| Le titulaire  Date, signature et cachet, précédés de la mention manuscrite « lu et approuvé » | Le représentant du pouvoir adjudicateur,  Signature et cachet |

1. Cahier des Clauses Administratives Générales [↑](#footnote-ref-1)
2. cahier des clauses administratives générales (CCAG) applicables aux marchés publics de « Fournitures Courantes et Services (FCS) » [↑](#footnote-ref-2)